

## École NDA Protocole de communication

L'école NDA œuvre à établir et à maintenir une communication efficace et ouverte avec le parent/tuteur de chaque élève. Vous pouvez rejoindre les membres du personnel par courriel site web de l'école : <http://enda.ednet.ns.ca> ou en composant le 224-5300. L'école envoie des communiqués de façon régulière afin de vous tenir au courant des informations pertinentes.

### Coordonnées

École NDA C.P. 100 - 15118, Sentier Cabot Chéticamp (N.-É.) B0E 1H0  Téléphone : 224-5300 Télécopieur : 224-5305	Directrice Carolyn Muisse Courriel : <a href="mailto:enda@csap.ca">enda@csap.ca</a>  Téléphone : 224-5301 Télécopieur : 224-5305
Directrice adjointe / Conseillère Shelly Merry-Aucoin Courriel: <a href="mailto:enda2@csap.ca">enda2@csap.ca</a>  Téléphone : 224-5304 Télécopieur : 224-5305	Secrétaires Évangeline Maillet et Priscille Maillet Courriel: <a href="mailto:ecolenda@csap.ca">ecolenda@csap.ca</a>  Téléphone : 224-5300 Télécopieur : 224-5305

### Protocole de communication pour les parents

Pour toute communication concernant votre enfant :

- 1 - Premier contact - l'enseignant du cours
- 2 - Deuxième contact - la direction de l'école
- 3 - Troisième contact - le directeur régional du Nord-Est, M. François Rouleau au 226-5230
- 4 - Quatrième contact - le directeur général CSAP, M. Michel Comeau au 769-5458

Il est à noter que le portail des parents est accessible à l'adresse suivante : <https://siscsap.ednet.ns.ca/public>. Pour vous procurer de votre code d'accès au portail, veuillez contacter la conseillère, Shelly Merry-Aucoin.

### Dates des bulletins scolaires et rencontres parents-enseignants

#### Élémentaire et secondaire :

- i) Bulletins scolaires - le 18 novembre 2016
- Rencontres parents-enseignants (Gr. à 12) - le 24 novembre 2016 (en soirée sur rendez-vous)
- le 25 novembre 2016 (en après-midi)

À noter qu'il n'y aura pas de classes pour les élèves de Grandir en français à la 12<sup>e</sup> année le 25 novembre

#### Secondaire seulement (10 - 12) :

- ii) Bulletins scolaires - le 10 février 2017
- aucune rencontre parents-enseignants

#### Élémentaire et secondaire :

- iii) Bulletins scolaires (Grandir à 9) - le 31 mars 2017
- Bulletins scolaires (10 à 12) - le 18 avril 2017
- Rencontres parents-enseignants (Gr à 12) - le 6 avril 2017 (en soirée sur rendez-vous)
- le 7 avril 2017 (en après-midi)

À noter qu'il n'y aura pas de classes pour les élèves de Grandir en français à la 12<sup>e</sup> année le 7 avril.

#### Élémentaire et secondaire :

- v) Bulletin scolaire - le 30 juin 2017 dernier jour d'école

### Travail scolaire

**Devoirs :** L'élève remet son devoir à temps:

Action si l'élève ne remet pas son devoir à temps :

L'enseignant négocie une date avec l'élève pour la remise du devoir

L'enseignant appelle à la maison pour discuter de la situation

Action si l'élève ne remet pas son devoir selon la date négociée :

L'élève peut être demandé de travailler pendant la pause du dîner, après les heures de classe ou autre temps durant la journée afin de compléter le devoir.

Action si le problème continue :

La direction traite le problème en communiquant avec les parents ou tuteurs pour déterminer la procédure à suivre pour que l'élève complète le devoir. Il peut y avoir des conséquences pour l'élève tel que de ne pas pouvoir participer à des activités d'école et / ou parascolaires pour une période de temps déterminée.

### **L'élève est tenu de compléter ses travaux de façon intègre et honnête.**

Si l'enseignant se rend compte que le travail remis n'est pas le travail original de l'élève, les démarches suivantes seront suivies :

- demander à l'élève de refaire le travail;
- établir avec l'élève une nouvelle date de remise et les conditions pour faire le travail (par exemple : dans une salle supervisée à l'heure du dîner ou après les heures de classe, à la maison); dans le cas de retenues durant ou après les heures de classe, s'assurer de suivre la directive et la procédure portant sur les retenues ([D 230-55](#));
- offrir une tâche d'évaluation alternative quand l'enseignant le juge approprié;
- recourir au service du conseiller en orientation ou à du tutorat afin d'aider l'élève.

### **Exemption d'examen**

Une **exemption d'examen** sera permise par semestre selon le choix de l'élève en consultation avec l'enseignant de la matière et la direction (à l'exception des cours avec un examen provincial) à condition que tous les travaux d'évaluation de l'apprentissage du cours soient remis et que l'élève réussisse le cours en question.

## **Procédures - annulation des classes 2016-2017**

### **Le matin**

Si les classes à l'École NDA sont annulées le matin, la direction de l'École NDA, en consultation avec le directeur régional du Nord-Est, annoncera à la radio que les classes de l'École NDA seront annulées ou que l'école sera fermée pour la journée. Lors des journées où la température est incertaine, il revient toujours aux parents des élèves de juger si leur enfant doit aller à l'école

Médias qui font les annonces :

CKJM

Radio Canada (Bonjour Atlantique)

CBC Radio (FM 107,1)

ATV (Breakfast Television)

## **Procédure en cas de grands vents**

Lorsque des prévisions de vents forts de plus de 90km/h semblent inévitables le matin avant le début des classes, le transport scolaire sera annulé. Lorsque des prévisions de vents forts de plus de 120km/h semblent inévitables le matin avant le début des classes, les classes seront annulées. Advenant que les grands vents de plus de 120 km/h soient prévus en après-midi et qu'ils pourraient compromettre la sécurité lors des déplacements des autobus, l'école pourrait alors annuler les classes plus tard dans le courant de la journée.

## **Autobus scolaires**

Les problèmes de discipline associés au transport scolaire sont la responsabilité de la direction de l'École NDA. Un parent/tuteur qui a un problème avec le comportement d'un ou plusieurs élèves dans les autobus doit communiquer directement avec la direction de l'école. Cependant, le conducteur de l'autobus est responsable pour maintenir l'ordre dans le véhicule en tout temps. Il est à souligner que le **"Education Act"** et le **"Motor Carrier Act" Règlement 80(2)(k)** autorisent le conducteur d'autobus à maintenir l'ordre dans son autobus et permettent au chauffeur de faire sortir un élève de l'autobus s'il le juge nécessaire. Ensuite, le conducteur fait un compte-rendu aux autorités scolaires. Les conducteurs sont aussi responsables de rapporter à la direction les problèmes de discipline.

## **Fouilles et saisies - pratiques préventives**

À noter que le pupitre et le casier sont la propriété de l'école et donc des fouilles peuvent avoir lieu. De plus, si nécessaire, le personnel peut effectuer une fouille de la personne et des effets personnels (cartable, véhicule, sac à dos, etc.) afin d'assurer la sécurité de tous.

\*\*\*\*\*